**Flash de la Présidence**

Paris, 3 juin 2022

**Visioconférence informelle du groupe Statistiques du Conseil du 15 juin**

Chers collègues,

Nous avons le plaisir de vous inviter à la quatrième visioconférence informelle du groupe statistiques du Conseil sous présidence française. Cette réunion sera organisée à distance, au moyen de la plateforme VTC du Conseil. Elle aura lieu le 15 juin et se tiendra de 10 à 14 heures au plus tard sans pause déjeuner.

La réunion sera consacrée à la révision du règlement 549/2013 du parlement européen et du Conseil relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l’Union Européenne (SEC2010).

La Présidence a préparé une proposition de compromis sur ce règlement révisé, qui vous a été diffusée le XX juin. Document XX.

Cette proposition prend en compte vos réponses à la consultation écrite de janvier dernier (compilées dans le document de travail WK 1518/2022), ainsi que les opinions exprimées lors des réunions informelles du groupe sur ce règlement révisé qui ont eu lieu en janvier, février et avril. La Présidence remercie toutes les délégations pour leurs contributions, qui ont permis d’aboutir à la rédaction de ce texte.

Comme il s’agit d’un texte de compromis, toutes les remarques exprimées par chaque Etat-membre n’ont pas pu être prises en compte. Toutefois, la Présidence considère qu’il s’agit d’un texte équilibré et réaliste reflétant globalement les opinions des Etats-membres, qui pourrait donc être acceptable comme base des négociations avec le Parlement européen. Suite à cette réunion, la Présidence souhaite donc proposer au COREPER d’adopter un mandat de négociation avec le Parlement européen sur ce texte.

Les quatre thèmes suivants, qui sont ceux pour lesquels la proposition de la Commission a suscité le plus de réserves des Etats-membres, ont été l’objet de révisions significatives dans la proposition de la Présidence.

Les métadonnées

Les points de l’annexe II concernant les métadonnées ont été significativement allégés et simplifiés, puisqu’il ne reste plus que trois points sur ce sujet sur les dix points de la proposition de la Commission. En particulier, il est fait une distinction entre les métadonnées structurelles permettant de décrire le processus et les métadonnées spécifiques à un envoi dont la finalité est de signaler à la Commission (Eurostat) des évènements particuliers. Pour la transmission des métadonnées spécifiques, un délai de 3 jours est possible après la transmission des données annuelles (voir point 11 de l’annexe II).

La retransmission et la cohérence entre les tableaux

Le texte garde la formulation sur ce sujet figurant dans la version actuelle du règlement concernant le tableau 801. Pour aller dans le même sens, une note de bas de page sera ajoutée sur la première page de l’annexe II du règlement, mentionnant à propos des tableaux 1Q et 1A que « *Si un Etat membre transmet la série complète de données dans les 2 mois, les données ne doivent pas être transmises dans un délai de 3 mois* ».

Les dérogations

La Présidence a ajouté dans l’acte de base un article et un considérant sur les dérogations. Les dérogations sont accordées par la Commission (Eurostat) sur justification et pour une durée limitée. Elles ne peuvent porter que sur de nouvelles dispositions incluses dans le règlement révisé. Ces dérogations peuvent permettre de résoudre des problèmes posés aux Etats-membres par la révision du règlement, en leur laissant le temps de s’adapter à certaines nouvelles dispositions.

Le tableau 28A

La note envoyée le 22 avril dernier par la Commission (Eurostat) à la Présidence sur ce tableau, qui a été transmise aux membres du groupe le même jour, permet de mieux cerner les nouvelles demandes et l'intérêt d'une telle proposition pour bien décrire la structure de la dette publique des Etats membres. Au regard du nombre de transmissions obligatoires et de leur intérêt, la Présidence propose de conserver la proposition de la Commission et la date limite de transmission. Le nouvel article concernant les dérogations peut s'appliquer à ce tableau.

Les comptes des institutions de l’Union européenne

Un considérant a été ajouté :

*“(10a)To support Member States in the context of the COVID19 pandemic, the Union has taken major initiatives, notably NextGenerationEU and the recovery and resilience facility aimed at mitigating the social and economic impact of the crisis and reinforcing the resilience of Member States’ economies and social structures. Against this background, EU statistics should properly reflect the statistical accounts for the EU institutions and bodies. Therefore, technical work should be pursued for that purpose, so that a robust methodology is developed allowing for the compilation and dissemination of those accounts by the Commission (Eurostat) with regular reports, in particular, to the Council and the European Parliament on the progress made. The Commission (Eurostat) should make available relevant information on deficit and debt by EU institutions and bodies as soon as possible.”*

D’autres thèmes ont été l’objet de révisions plus ponctuelles.

Nous sommes à la disposition des Etats-membres qui souhaiteraient une discussion bilatérale sur un point particulier avant la réunion du 15 juin.

Dans l’attente d’une réunion productive !

L’équipe Présidence Française